

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2009
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 30 janvier 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs André PLOUZENNEC et Yannig MENGUY et de Madame Rachel GOUALARD, absents excusés. Mr André PLOUZENNEC a donné procuration à Mr Alain HOUGRON et Mme Rachel GOUALARD à Mme Gaëlle LE CAM.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Dominique GUEVEL, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis Mr Alain HOUGRON, adjoint, donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AD 242p – Propriété époux TUDAL, 20 rue de la Fontaine ; Maîtres KERVELLA et BLANCHARD de Quimper ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AK 59p – Propriété SCI Ty Lez, 14 rue de Quimper ; Maître L'HARIDON de Plogastel-St-Germain ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry : demande de subvention exceptionnelle pour le projet d'école
- 2) Contrats aidés : renouvellement
- 3) Cessions/acquisitions de terrains
- 4) Quimper Communauté : numérisation des POS ou PLU
- 5) Espace ar Gozhkêr : projet de déconstruction
- 6) Vœu concernant la volonté de la Poste de supprimer les noms bretons dans les adresses
- 7) Affaires diverses

I – ECOLE PUBLIQUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET D'ECOLE / ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 19 janvier 2009.

VU la demande formulée par Madame la Directrice de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry de PLUGUFFAN, visant à obtenir une aide financière de la commune pour la mise en œuvre des actions pédagogiques inscrites au projet d'école (théâtre et cinéma ; classe transplantée, visites du domaine de Trévarez et d'Océanopolis) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'accorder, au titre de l'année scolaire 2008-2009, à l'école publique de la commune, une subvention forfaitaire plafonnée à 1 300,00 € destinée au financement des transports pour les sorties organisées dans le cadre du projet d'école.
- ☞ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Arrivée de Monsieur Yannig MENGUY

II – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'AVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 19 janvier 2009 : avis favorable.

VU la délibération du 14 décembre 2006 décidant la mise en œuvre pour deux années du dispositif « contrat d'avenir » au sein des services techniques municipaux par la création d'un emploi « aide dessinateur – topographie / canalisations » en partenariat avec le conseil général du Finistère et l'Etat ;

Vu les caractéristiques du contrat d'avenir ;

Considérant qu'une prolongation du contrat initial à effet du 15 janvier 2007 et se terminant le 14 janvier 2009 permettrait à son bénéficiaire d'achever les travaux engagés et de se consacrer aux différentes démarches pour la recherche d'une activité professionnelle ;

Considérant l'avis du Pôle Emploi (ANPE) préconisant un renouvellement de 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de prolonger pour une période de six mois la durée du contrat d'avenir « aide dessinateur – topographie/canalisations », à raison de 26 heures par semaine.
- ☞ fixe la rémunération du titulaire de l'emploi sur la base du SMIC. Elle sera revalorisée en fonction de l'évolution du SMIC.
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires (rémunération, formation, congés...) au budget de la commune.
- ☞ autorise le maire à signer au nom de la commune les différents actes (conventions avec les différents partenaires, contrat d'embauche, ...) à établir dans le cadre de ce renouvellement.

III – VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – RUE AR STANK

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 janvier 2009.

Dans le cadre de la création du lotissement « Résidence La Porte du Bourg III », trois lots de terrains étaient retenus par la commune pour un projet d'implantation de logements sociaux individuels de type location / accession.

Intéressée par la réalisation de cette opération, la société Aiguillon Construction, organisme d'habitation à loyer modéré, après avoir étudié différents scénarios, a arrêté sa décision et obtenu l'autorisation d'y construire deux pavillons T4 avec garage, d'une surface habitable d'environ 80 m² par logement.

Le plan de financement prévisionnel du projet dressé par « Aiguillon Construction » dans le cadre du dispositif PSLA « Prêt Social Locatif Accession » prévoit pour l'équilibre de l'opération un accompagnement de la commune sur la partie foncière se traduisant par la cession des deux parcelles de terrain à bâtir, soit une surface totale de 724 m² pour le prix de un euro. L'ensemble est évalué à 46 336 euros par le service des domaines.

Les cessions de terrains à bâtir effectuées par les collectivités territoriales au profit des offices publics d'HLM sont exonérées de T.V.A.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des impôts ;

VU l'évaluation immobilière n° 2009/216V0169 des services France Domaine – Trésorerie Générale du Finistère – en date du 27 janvier 2009 ;

Considérant le caractère social du projet visant à favoriser l'accès à la propriété de ménages à revenus modestes ;

Considérant que l'opération répond aux objectifs de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte, en vue de l'opération de logements sociaux en location/acquisition ci-dessus indiquée, la vente des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1372 pour 358 m² et 1373 pour 366 m² à la société Aiguillon Construction – siège social : 171 rue de Vern, B.P 50147, 35201 RENNES Cédex 2 – ou, à défaut, à toute autre entité juridique devant intervenir pour son compte et dans ce but, au prix de un euro.
- ☞ dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 12 décembre 2007 concernant la vente de 3 terrains à la société Aiguillon Construction.

IV – CESSION DE TERRAIN : ZONE D'ACTIVITE DE TI LIPIG – RUE JEAN MERMOZ

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 janvier 2009.

Considérant qu'il est possible, en vue de favoriser l'extension des entreprises en zones d'activités, de bénéficier d'une aide départementale à la commercialisation de terrains industriels et artisanaux ;
VU l'évaluation immobilière n° 2009/216V0169 des services France Domaine – Trésorerie Générale du Finistère – en date du 27 janvier 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte, en vue de l'extension de l'entreprise ADPL (auto dépannage poids lourds) installée rue Jean Mermoz à Pluguffan, la vente à son profit ou, à défaut, à toute autre entité juridique devant intervenir pour son compte et dans ce but, des parcelles de terrain cadastrées à la section AN sous les numéros 34 pour 891 m² et 35 pour 865, sur la base de 10,00 euros hors taxes le mètre carré.
Sont en sus à la charge de l'acquéreur la taxe locale d'équipement, les frais de branchements et les taxes de raccordement aux différents réseaux, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.
- ☞ autorise le maire à solliciter la subvention du conseil général.
L'aide départementale, si elle est accordée, est perçue par la commune. Elle viendra diminuer d'autant le prix fixé ci-dessus et, l'acquéreur, au moment de la signature de l'acte, n'acquittera à la commune que le prix réduit.
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents, conventions et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

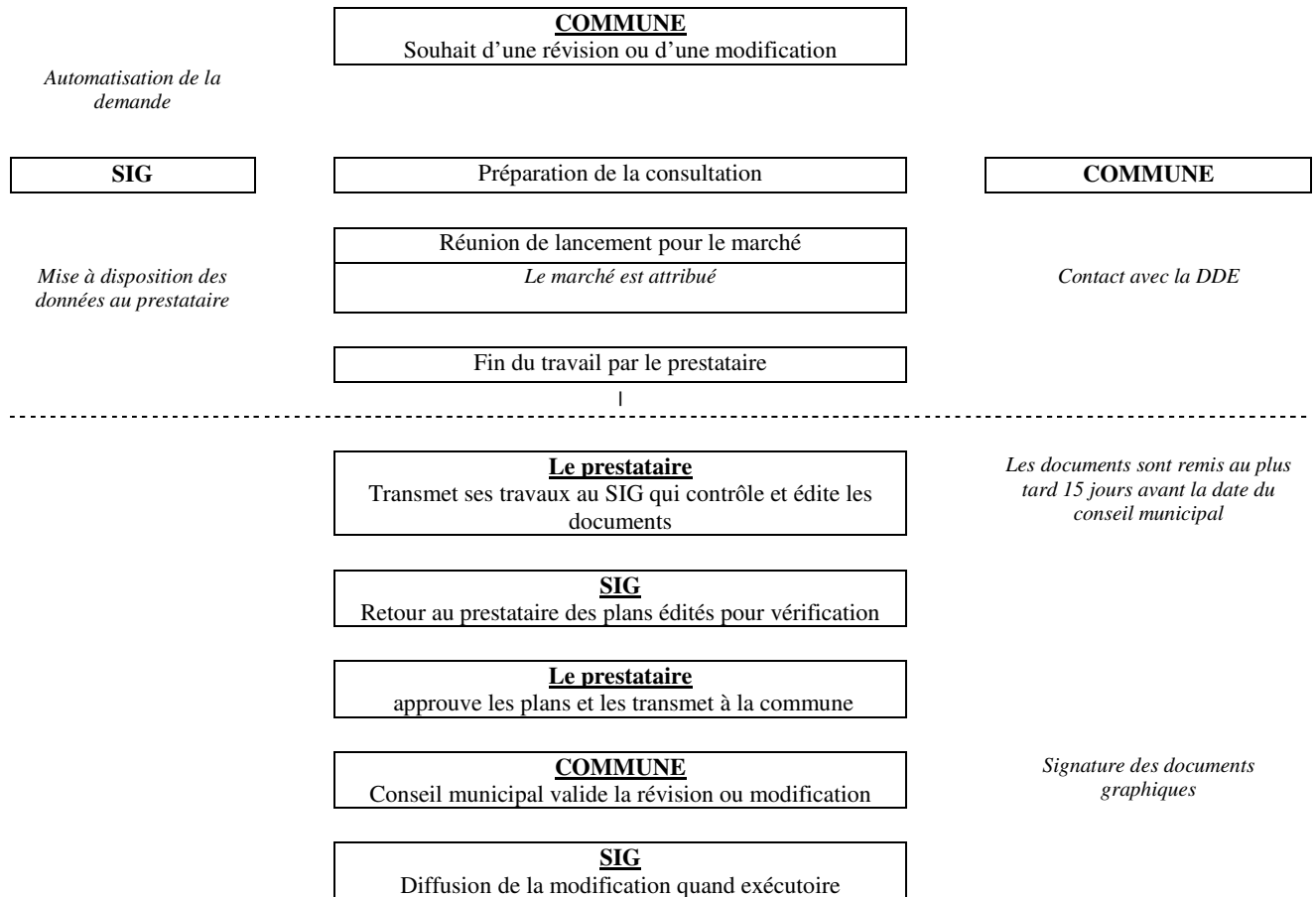
V – SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG COMMUNAUTAIRE : ORGANISATION DE LA TENUE A JOUR DES DONNEES NUMERIQUES RATTACHEES AUX PLANS D'OCCUPATION DES SOLS ET DES PLANS LOCAUX D'URBANISME)

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 janvier 2009 : avis favorable.

Sont retracées les différentes étapes qui ont conduit à la numérisation des plans d'occupation des sols (POS) ou plans locaux d'urbanisme (PLU) des 7 communes adhérentes à Quimper Communauté et de leur règlement, informations aujourd'hui disponibles via le site Intranet SIG et qui le seront, au cours du 1^{er} semestre 2009, via le site Internet de la communauté d'agglomération.

Pour permettre au service communautaire SIG (système d'informations géographiques) d'organiser la tenue à jour de ces documents numériques lors des phases de modification et de révision engagées par les communes et garantir la diffusion de documents exécutoires et à jour, le bureau communautaire réuni le 09 octobre 2008 propose d'appliquer la procédure schématisée ci-dessous dans le cadre des contrats de modification / révision que les communes passent avec les bureaux d'études d'urbanisme.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ valide et s'engage à respecter le scénario d'organisation tel que proposé ci-dessus.

VI – ANCIENS BATIMENTS INDUSTRIELS « SODEVIA » : PROJET DE DECONSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

La commune de Pluguffan s'est rendue propriétaire en 2002 de l'ancienne friche industrielle « SODEVIA » située rue de Quimper.

Missionné par le conseil municipal le 26 mars 2004, le cabinet BEP Ingénierie de Bénodet a élaboré un avant-projet de réhabilitation du site et de ses abords consistant en la création de secteurs destinés aux services techniques municipaux et de divers espaces ouverts aux associations.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux (1 265 000 € HT sans la salle multifonctions de 1 400 m²), des possibilités d'investissements à court terme de la commune, des incertitudes liées à l'affectation du site, le groupe de travail créé pour étudier le devenir de ce secteur propose d'abandonner le projet de réhabilitation et de procéder pour une mise en valeur de l'environnement à la déconstruction du bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ valide la solution consistant en la déconstruction des bâtiments de l'ancienne friche,
☞ autorise le maire à déposer la demande de permis de démolir.

VII – QUESTION DIVERSE

En fin de séance, Messieurs Dominique CLOSIER et Jean-René TREFLES invitent à un échange sur les propos tenus par le directeur de la zone Ouest Bretagne (Finistère – Morbihan) de la POSTE pour inciter les communes bretonnes à donner des noms de lieux français plutôt que bretons. Bien que le Président de la Poste, dans une réponse à Jean Yves LE DRIAN, président du Conseil Régional, informe que d'ici fin mai 2009 les machines à trier sauront reconnaître toutes les adresses, les membres du conseil de Pluguffan souhaitent faire entendre leur étonnement auprès de la Poste. Messieurs TREFLES et MENGUY s'associeront pour rédiger cette lettre qui sera préalablement soumise pour avis à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

Le secrétaire de séance
Dominique GUEVEL